



Acquisition, mise en service et maintenance du serveur pour le PACS et d'une baie de stockage au GHPSO Site de Creil

C.C.P

Cahier des Clauses Particulières

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

CONSULTATION F260644

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. OBJET DU MARCHÉ	3
1.2. MODE DE PASSATION	3
1.3. DUREE DU MARCHÉ PUBLIC	3
1.4. DECOMPOSITION EN LOTS	4
1.5. VARIANTES	4
1.6. MARCHES COMPLEMENTAIRES	4
ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES	4
ARTICLE 3 : DESCRIPTIF TECHNIQUE	4
3. DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS	4
3.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ATTENDUES	5
3.2. PRESTATIONS D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE	5
ARTICLE 4 : RESPONSABILITES / ASSURANCES	7
ARTICLE 5 : MODALITES	7
5.1. CONDITIONS D'EXECUTION	7
5.2. ENGAGEMENT DES PARTIES	7
5.3. PERSONNEL DU TITULAIRE	7
ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE	8
ARTICLE 7 : PRIX	8
ARTICLE 8 : REVISION DE PRIX	8
ARTICLE 9 : AVANCE – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	9
9.1. AVANCE	9
9.2. FACTURATION	9
9.3. PAIEMENT	9
ARTICLE 10 : PENALITES	10
ARTICLE 11 : RESILIATION	10
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	10
ARTICLE 13 : DEROGATION AU CCAG	10

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) concernent le marché public relatif à **l'acquisition, mise en service et maintenance du serveur pour le PACS et d'une baie de stockage au GHP SO Site de Creil**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

1.2. MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé en **procédure adaptée** en application de l'article L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 décembre 2018 et des articles R2123-1 à R2123-7 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif au Code de la Commande Publique du 05 décembre 2018.

Le **C.C.A.G. TIC** en vigueur s'applique au présent marché public.

Le présent marché public est un **accord cadre à bon de commande mono attributaire** en application de l'article L2125-1 du code de la commande publique, et de l'article R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique. Le présent marché public est passé sous la forme de prix mixtes, ils sont divisés en 3 parties.

La partie B est passée sous la forme d'un accord-cadre selon les articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique.

PARTIE A : Prestations / Fournitures dans le forfait

Prix forfaitaire lié au DPGF selon l'article R2112.6 du code de la commande publique

PARTIE B : Prestations incluses dans le BPU

Le présent marché est un accord- cadre mono-attributaire à bons de commandes lié au BPU en application des articles R2162-13 et R2162-14 de code de la commande publique.

PARTIE C : Prestations / Fournitures non incluses dans la DPGF ou BPU – selon devis

Le présent marché est un accord- cadre mono-attributaire marchés subséquents lié à la demande de devis en application de l'article R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique et de l'article L2125-1 du Code de la commande publique.

Le marché subséquent se fera sous la forme d'un devis et d'un bon de commande (engagement du pouvoir adjudicateur).

Le montant maximum du marché est attribué pour 216 000 € HT pour la durée totale du marché.

1.3. DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC

Le présent marché public est conclu pour une période de **12 mois à compter de la date de notification** renouvelable tacitement trois fois un an.

En cas de non-reconduction du marché, le GHPSO pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire.

1.4. DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché public n'est pas alloti.

1.5. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées

1.6. MARCHES COMPLEMENTAIRES

Le cas échéant, les prestations relatives au présent marché pourront faire l'objet d'un marché négocié selon l'article R2122-4 du code de la commande publique pour l'exécution de livraisons complémentaires.

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES

Le présent marché public est constitué par les pièces particulières énumérés ci-dessous :

- L'Acte d'Engagement et son annexe financière
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le Mémoire Technique du Candidat
- DC1, DC2

Le présent marché public est constitué par les pièces générales :

- Le Code de la Commande Publique en vigueur
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics (CCAG TIC) en vigueur

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF TECHNIQUE

3. DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Le présent marché concerne la fourniture, l'installation, la mise en service et l'accompagnement autour d'un serveur physique et d'une baie de stockage NAS/SAN destinés à héberger la nouvelle solution PACS du GHPSO ainsi que les données associées. Il porte sur un serveur physique destiné à intégrer l'infrastructure VMware de production du GHPSO, sur une baie de stockage NAS/SAN en haute disponibilité compatible avec l'architecture de stockage en production, ainsi que sur l'ensemble des accessoires actifs nécessaires à leur mise en production, tels que les modules SFP, les liens optiques LC/LC et les kits de rackage. La baie de stockage devra pouvoir offrir, le cas échéant, un espace complémentaire aux environnements de production existants (accès iSCSI).

Les prestations s'appliqueront à l'infrastructure du site de Creil du GHPSO (salle principale du système d'information) et devront s'intégrer dans l'architecture existante (infrastructure VMware, réseau de stockage SAN iSCSI) sans rupture de service lorsque cela est possible.

3.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ATTENDUES

Le serveur physique destiné à rejoindre l'infrastructure VMware devra être au format rack et présenter au minimum les caractéristiques suivantes : deux processeurs de classe serveur de 16 cœurs chacun et de fréquence au moins égale à 2,0 GHz, 128 Go de mémoire vive, deux disques SSD d'au moins 480 Go en RAID 1 pour le système, une double alimentation redondante (1+1) hot-plug, au moins deux ports 10 GbE BASE-T, quatre ports 10/25 GbE SFP28 et deux ports 1 GbE BASE-T, une carte d'administration à distance hors bande et le kit de rackage. Le serveur devra figurer sur la liste de compatibilité matérielle VMware et être compatible avec les versions de VMware vSphere utilisées par le GHP SO.

La baie de stockage NAS/SAN devra être au format rack, en configuration haute disponibilité avec deux contrôleurs, et présenter au minimum les caractéristiques suivantes : par contrôleur, quatre ports 10/25 GbE, des ports dédiés à la haute disponibilité et à l'interconnexion de cluster, et la possibilité d'extension par tiroirs disques. Elle sera livrée avec au moins huit disques NL-SAS (ou équivalent) de 4 To et quatre disques SSD de 960 Go.

La capacité nette utile minimale attendue est de 19 To, dont au moins 1,7 To en SSD et 17,5 To en disques NL-SAS, après protection RAID. La baie devra être compatible avec l'architecture NetApp actuellement en production au GHP SO et être fournie avec les licences nécessaires aux protocoles NFS, CIFS/SMB, iSCSI et FC ainsi qu'aux fonctions suivantes : snapshots, clonage, restauration rapide, réplication, verrouillage des données non modifiables (WORM), protection contre les rançongiciels, chiffrement des volumes et sauvegarde applicative cohérente.

Les accessoires tels que modules SFP, SFP+, SFP28, liens optiques LC/LC, câbles DAC/AOC et kits de rackage nécessaires à la mise en production sont inclus dans la fourniture et devront être compatibles avec les équipements réseau déjà déployés, notamment les commutateurs SAN iSCSI existants du GHP SO. Les licences VMware, Windows et Veeam ne sont pas à fournir par le titulaire : elles relèvent des marchés du GHP SO.

3.2. PRESTATIONS D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE

Le titulaire assurera l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en service des équipements, incluant la livraison, le montage en baie dans la salle principale du site de Creil, le brassage actif, la configuration initiale et avancée, les tests de fonctionnement et la recette avec les équipes du GHP SO.

Pour le raccordement réseau, la prestation inclura la connexion du serveur et des deux contrôleurs de la baie aux commutateurs SAN iSCSI existants et au réseau local, ainsi que le paramétrage des interfaces, des VLAN et de la redondance des liens.

Pour le serveur, la prestation comprendra l'intégration dans l'infrastructure VMware existante, la configuration réseau, le paramétrage des datastores et le contrôle de la conformité des versions.

Pour la baie de stockage, le titulaire prendra en charge la configuration initiale de la paire haute disponibilité, la création des agrégats, la configuration des volumes, des LUN et des politiques de snapshot, ainsi que la mise à disposition, le cas échéant, d'un espace de stockage iSCSI aux environnements de production existants.

L'ensemble de ces travaux fera l'objet d'un protocole de recette détaillant les contrôles réalisés, notamment le bon fonctionnement de la paire haute disponibilité de la baie (bascule des contrôleurs), la redondance des liens, les débits, les performances, la remontée des alertes et des logs, et les accès aux services hébergés.

3.3. DOCUMENTATION ET TRANSFERT DE COMPETENCES

Le titulaire devra produire une documentation claire et exhaustive pour chaque prestation réalisée. Elle devra comporter les éléments suivants : descriptif de l'architecture installée, configurations complètes, schémas réseau ou stockage mis à jour, inventaires du matériel livré, liste des licences intégrées et éléments relatifs aux opérations effectuées (migrations, modifications, activations).

Un transfert de compétences devra systématiquement être réalisé à l'attention des équipes internes du SIR. Ce transfert aura pour objectif de présenter l'architecture, d'expliquer les choix techniques, de détailler les configurations mises en place et de fournir des recommandations d'exploitation. Il pourra prendre la forme d'une séance d'échange d'une demi-journée minimum, adaptée en fonction de l'importance de la prestation.

3.4. ASSISTANCE, EXPERTISE ET ACCOMPAGNEMENT

En complément des prestations d'installation, le titulaire devra être en capacité de proposer des interventions d'expertise ou d'assistance technique à la demande du GHPSO. Elles pourront porter sur l'analyse d'une configuration existante, l'évaluation de besoins, l'étude ou la refonte d'une architecture, la préparation ou l'accompagnement d'un déménagement de salle serveurs, ou l'assistance en cas d'incident majeur.

Ces prestations pourront être réalisées au forfait lorsqu'elles sont clairement définies ou au temps passé lorsque leur périmètre nécessite une approche plus souple. Le taux journalier ou demi-journée sera précisé dans le BPU.

3.5. GARANTIES, MAINTENANCE ET SUPPORT

Le titulaire devra fournir les garanties constructeurs adaptées aux équipements livrés, pour une durée minimale de 3 ans. Il assurera la gestion des retours matériels (RMA), la mise à disposition des mises à jour de sécurité ou de microcodes nécessaires à l'exploitation des équipements, ainsi que l'accompagnement technique en cas de panne ou d'incident.

Les niveaux de service proposés devront être compatibles avec la criticité du PACS, avec au minimum un support J+1 (NBD) pour le serveur et une intervention sur site sous 4 heures (H4) pour la baie de stockage, ou équivalent. Le titulaire devra en outre être en mesure de proposer, au titre de la partie A (DPGF), la prolongation annuelle de la maintenance de chaque équipement, aux mêmes niveaux de service et jusqu'à la fin du marché au minimum, afin que les équipements restent couverts pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES / ASSURANCES

Le titulaire s'engage à souscrire et à maintenir pendant toute la durée du marché une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés à l'établissement ou aux tiers dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le titulaire devra justifier de la souscription de cette assurance par la production d'une attestation précisant l'étendue des garanties, dans les conditions prévues à l'article 9 du CCAG-TIC.

Le candidat est tenu de produire son attestation de cette assurance dans son offre.

ARTICLE 5 : MODALITES

Par dérogation aux articles 3.7.2 et 3.8.2 du CCAG TIC, tout ordre de service ou bon de commande émis dans le cadre du présent marché sera applicable dès sa notification au titulaire.

5.1. CONDITIONS D'EXECUTION

Le titulaire met en place les moyens qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa prestation. Il participe aux réunions auxquelles le Pouvoir Adjudicateur le convoque. Tous les intervenants sur l'opération seront présentés à l'agrément du Pouvoir Adjudicateur. Si une personne agréée n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement le Pouvoir Adjudicateur.

5.2. ENGAGEMENT DES PARTIES

Le présent marché public exprime l'intégralité des obligations des parties. Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre le GHPSO et le titulaire préalablement à la signature du présent marché public.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au marché.

Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

5.3. PERSONNEL DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à intervenir avec du personnel de compétences parfaitement formées aux installations et matériels objet du présent marché.

Le titulaire est tenu de se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et des conditions de travail. Notamment, il veillera au respect des mesures sanitaires mises en place dans le cadre d'une pandémie et tant que celle-ci persistera : règles de distanciation, le port des équipements de protection ainsi que le respect des gestes barrières et doit posséder un schéma vaccinal complet et à jour selon les recommandations gouvernementales.

Le titulaire doit s'assurer que la situation de ses employés est en conformité avec les dispositions prévues pour les travailleurs étrangers et de lutte contre le travail illégal.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Le titulaire s'engage, tant pour lui-même que pour l'ensemble des opérateurs économiques qu'il associera, le cas échéant, à l'exécution du présent marché public, à considérer de façon confidentielle les informations qui lui sont communiquées par le pouvoir adjudicateur, ou dont il a connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché public et ce quels que soient la forme et le support (papier, dessins, supports informatiques, etc...) utilisés pour cette transmission.

A ce titre, le titulaire s'engage à ne pas les communiquer à des tiers (personnes morales ou physiques), sans l'accord préalable écrit du pouvoir adjudicateur des informations dont il aura connaissance dans le cadre du présent marché public.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 dénommé « règlement européen sur la protection des données ».

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Le cas échéant, en cas de traitement de données à caractère personnel, le titulaire s'engage à ne pas sous-traiter une quelconque partie de la prestation objet du marché sans autorisation formelle écrite, préalable du pouvoir adjudicateur, étant précisé qu'il ne doit proposer que des "sous-traitants ultérieurs" présentant des garanties suffisantes pour la conformité au RGPD, qu'il imposera à ces sous-traitant ultérieur par contrat, les mêmes obligations que celles souscrites auprès du pouvoir adjudicateur et qu'il demeurera pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de la bonne exécution des obligations par les sous-traitants ultérieurs.

ARTICLE 7 : PRIX

Les prix facturés par les fournisseurs sont ceux figurant à l'annexe financière à l'Acte d'Engagement.

L'identité bancaire ou postale qui figurera sur les factures du fournisseur devra être indiquée sur l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 8 : REVISION DE PRIX

Le prix du marché est révisé sur proposition du candidat tous les 12 mois et au plus tard 3 mois avant la date correspondante aux 12 mois.

La révision de prix sera notifiée par le titulaire du marché au GHPSO au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du marché. Cette notification consiste en l'envoi par mail à l'adresse achats@ghpsso.fr d'un bordereau de prix révisé, ainsi que le détail du calcul en joignant un extrait des indices de révision utilisés.

Toutes propositions réceptionnées au-delà du terme fixé, ne seront pas prises en considération et le titulaire en sera averti par courrier ou par courriel.

En l'absence de notification, il sera considéré qu'il n'y a pas lieu d'appliquer de révisions de prix.

ARTICLE 9 : AVANCE – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

9.1. AVANCE

Sans objet

9.2. FACTURATION

Le règlement est effectué par facturation individuelle via une procédure dématérialisée.

Elle comportera les indications suivantes :

- Les noms et adresses du créancier
- Le numéro de marché
- Le numéro de SIRET du titulaire
- L'identité bancaire et postale telle qu'elle est précisée dans l'offre
- Le numéro du bon de commande (n° d'engagement juridique)
- Le montant hors TVA
- Le taux et le montant des taxes
- Le montant total

Le délai de règlement des acomptes et du solde est de 50 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le pouvoir adjudicateur en l'occurrence, s'engage à utiliser la plateforme Chorus Pro (CPP) et encourage les titulaires des marchés, quelle que soit la taille de leur structure, à recourir à CPP dès le 01/01/2018, cf. lien suivant : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr//>

Pour l'accès à Chorus Pro, l'identifiant du pouvoir adjudicateur est son n° de SIRET.

La facture sera transmise sur la plateforme CHORUS PRO, le numéro de SIRET du GHPSO étant :

200 029 619 00018

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif, dans un délai de 50 jours à réception de la facture.

9.3. PAIEMENT

En application des articles **L2192.10 et L2192.11 du code de la commande publique, et des articles R2192-10 à R2192-15** du code de la commande publique, les sommes dues en exécution de ce marché seront payées dans un délai global de 50 jours à terme échu.

Le comptable assignataire des paiements pour le Groupe Hospitalier est :

TRESORERIE MUNICIPALE
60139 CREIL cedex 2
03. 44 61.41.60

ARTICLE 10 : PENALITES

Des pénalités peuvent être appliquées selon l'article 14 du CCAG TIC.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le marché public pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 47 à 54 du CCAG-TIC.

Par dérogation à l'article 51 du CCAG-TIC, la décision de résiliation prise sur le fondement d'un motif d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le droit applicable au présent marché public est le droit français. Les tribunaux français seront compétents pour en régler les litiges.

Instance chargée des procédures de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

14 rue Lemerchier

80000 AMIENS

Tél. : 03-22-33-61-70

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue Préfet Claude Erignac

54000 NANCY

Tél. : 03-83-34-26-26

ARTICLE 13 : DEROGATION AU CCAG

Il est dérogé au CCAG TIC pour les articles suivants :

Nature de la dérogation	CCAP	CCAG TIC
Modalités	Article 5	Articles 3.7.2 et 3.8.2
Résiliation	Article 11	Article 51